

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

△) ECRET N° 71/10 du 22/1/1971

portant nomination à titre posthume
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969;
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais;
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie.

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congo-
lais :

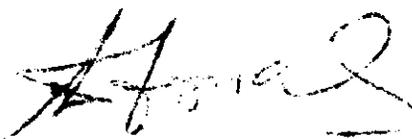
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur AKOUALA Louis, INTERNATIONAL DE FOOT-BALL. - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 22 Janvier 1971



CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-

4